

VEILLEZ BIEN A NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, le **Secrétariat Universitaire** est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative au 02.41.81.66.84 ou su@uco.fr

INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

. Pour une inscription en Licence 1^{ère} année, ARS, L0, Medbio Pass, DU OPEN, DU HUMANITIES :

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Se renseigner auprès de la Faculté. Présentation obligatoire de l'original du relevé de notes du Baccalauréat.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera retourné dès votre inscription (dans l'enveloppe timbrée, que vous aurez jointe, aux justificatifs d'inscription).

Dans certains cas (hors procédure post-bac ...), l'administration de l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1^{er} trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat** + 1 copie

. une copie de votre diplôme du baccalauréat.

. les photocopies des relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat.

. Pour les autres inscriptions (hors Licence 1^{ère} année, ARS, L0, Medbio Pass, DU OPEN, DU HUMANITIES) :

Vous devez transmettre :

. une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie du diplôme du Baccalauréat

. copies des relevés de notes et diplômes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat

Nota : Pour les études effectuées à l'étranger : remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, le Secrétariat Universitaire vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS :** elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les **épreuves écrites**.

Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens. Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

× Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO :

www.uco.fr – formations – s'inscrire – Liens utiles – diplômes

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.

- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie** de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous, le Secrétariat Universitaire, et votre Faculté sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire le Service Santé au 02.41.81.66.16 Vous pouvez contacter Mme Doisneau (référente accessibilité) par mail : accessibilite@uco.fr et le site Internet www.uco.fr

ETUDE

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non)...

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2018) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser **votre cursus à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre **parcours professionnel**.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2017-2018

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre à votre inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé

× Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/10/2017 au 30/09/2018)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)*** Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante :****. Règles générales :**

Dès l'âge de 16 ans, l'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante dépend de votre âge et de la situation professionnelle du parent (ou conjoint) auquel vous êtes rattaché(e) et s'applique du **01/09/2017 au 31/08/2018**. L'affiliation est obligatoire et payante à l'inscription (pour information : 215 euros en 2016-2017).

| Profession du parent dont vous dépendez | Jusqu'à 19 ans inclus Age au 31/08/2018 | 20 ans Age au 31/08/2018 | 21 à 28 ans Age au 31/08/2018 |
|--|--|--|--|
| TRAVAILLEUR SALARIE OU ASSIMILE Caisses de référence : CPAM, MSA, MGEN... : Salaré du secteur privé, Fonctionnaire de l'Etat, Ouvrier d'Etat, Salaré agricole ou exploitant agricole, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités territoriales, Artiste et auteur, Demandeur d'emploi, Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, Caisse des dépôts, Magistrat | Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et GRATUITE | Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS) | Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS) |
| TRAVAILLEURS NON SALARIES OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE Caisses de référence : RSI, CAMIEG, ENIM, CRPCEN ... : Commerçant, Artisan, Profession libérale (travailleur non salaré, non agricole), Industriel, Agent EDF / ENGIE / RATP, Militaire, Personnel des mines, Clerc et employé de notaire, Sénat, cultes, frontaliers Allemagne, Belgique, Caisse des Français à l'étranger | Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* » | Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* » | |
| AUTRES PROFESSIONS DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE : Marine marchande, Port Autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale | | | |
| SNCF (agent titulaire) | Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* » | | |

*Attestation à demander à votre caisse de référence.

La SMEBA et la LMDE sont mandatées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour gérer la sécurité sociale des étudiants et assurer le remboursement des frais médicaux engagés par tous les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante dès l'âge de 16 ans.

Les étudiants boursiers doivent s'affilier mais sont exonérés de la cotisation.

. CENTRE DE SECURITE SOCIALE ETUDIANT : Merci de vous reporter aux **brochures SMEBA et LMDE**.

Vous devez choisir l'un des centres de sécurité sociale étudiant : SMEBA ou LMDE en cochant l'une des deux cases. Puis le Secrétariat Universitaire se charge de transmettre cette information directement au centre de sécurité sociale concerné.

Dispense d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante, joindre le justificatif valable du 01/09/17 au 31/08/18 :

- Attestation « Ayant droit des parents » concerne les travailleurs non-salariés (TNS) et régimes spécifiques qui dépendent d'une caisse spécifique RSI, Camieg, ENIM, CRPCEM... (hors CPAM, MSA, MGEN,...).
- Etudiant Polynésien et Calédonien moins de 21 ans au 1/09/17 : joindre l'attestation de la caisse de sécurité sociale du parent sur lequel est rattaché l'étudiant. Pour les plus de 21 ans au 1/09/17, affiliation à la sécurité sociale étudiante, cotisation payante, sauf boursier.
- Attestation « Ayant droit du conjoint » (non étudiant), fournir l'attestation de sécurité sociale de l'étudiant plus un justificatif de pacs, mariage, concubinage, qui atteste du rattachement au conjoint.
- Contrat de travail de l'étudiant pour une durée de 150h/trimestre ou 600h/an au minimum et couvrant l'année de sécurité sociale.
- Attestation affiliation déjà acquittée dans un autre établissement (exemple : dans une autre Université)
- Copie de l'attestation de la carte européenne d'assurance maladie valide du 01/09/17 au 31/08/18 (étudiant européen)
- Fonctionnaire International : l'attestation de l'organisme international
- Député Européen : pas d'affiliation jusqu'aux 24 ans révolus – joindre le justificatif

A défaut du justificatif conforme, l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire et la cotisation est due.

Pour information :

• Vous avez déjà une carte Vitale : Il vous suffira de la mettre à jour dans l'une des agences SMEBA/LMDE ou à la CPAM à partir du 1er septembre 2017.

• Vous n'êtes pas en possession de votre carte Vitale : Elle vous sera adressée par votre centre de sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) après votre inscription définitive. Votre attestation de droits sera disponible en ligne à tout moment, sur votre espace personnel.

Merci de contacter le Secrétariat Universitaire de l'UCO pour procéder à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre situation change au cours de l'année universitaire.

Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, **si la période d'indemnisation ne couvre pas la totalité de la période du 01/09/17 au 31/08/18, l'étudiant est tenu de prendre une affiliation à la sécurité sociale étudiante au moment de son inscription administrative.**

Pour les étudiants français ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher de la CPAM.

Pour les étudiants internationaux ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher d'une assurance privée ou centre de sécurité sociale (SMEBA/LMDE) afin de vous garantir d'une couverture santé.

BOURSE

× L'Echelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre **CROUS** d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2017-2018** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2017-2018, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



ATTENTION : merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

× Assurance Frais de scolarité à l'UCO :

Pour 2017-2018, la cotisation annuelle est de **53 €** (12 € pour les inscriptions en Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1^{er} degré et 2nd degré).

× Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Études non financées ayant moins de 28 ans au 1/10/17. L'affiliation est annuelle (de 5.10€ à 26€ par exemple sur Angers selon le diplôme auprès du SUMPPS, service composé d'une équipe pluridisciplinaire qui propose un service tout au long de vos études).

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac sont convoqués à une visite médicale **obligatoire** au cours de la licence. Pour les étudiants d'Angers, cette visite aura lieu à la Maison des étudiants - 2 Bd Beaussier - 49045 Angers (accès via la ligne de bus N° 1 arrêt Maison des étudiants).

**PENSEZ A DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION
2017-2018 ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN
FACILITER LE TRAITEMENT.**

Horaires du Secrétariat Universitaire :

Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mercredi : 9h - 12h30

Vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

**L'Équipe du Secrétariat Universitaire vous souhaite une bonne année universitaire
et est à votre disposition au 02.41.81.66.84 ou su@uco.fr pour de plus amples renseignements.**